



Non-mise à jour du statut non-résident par la banque: risques ?

Par ims

Bonjour à tous,

Je sollicite vos éclairages juridiques concernant ma situation avec ma banque.

Mon dossier en résumé :

J'ai quitté la France pour l'étranger en novembre 2025 (il y a donc presque un an).

J'ai transmis mon nouveau bail à ma banque via la messagerie sécurisée de leur application.

La banque n'a jamais mis à jour mon statut de non-résident dans son système (et n'a donc pas appliqué le tarif correspondant).

J'ai conservé les preuves de mes échanges (captures d'écran et archive de la discussion dans l'application).

Précisions : Je n'ai aucun livret d'épargne réglementé (type LEP). Côté impôts, j'ai régularisé ma situation (suite à une notice de relance en septembre 2026, j'ai envoyé ma déclaration dans les délais impartis en précisant être hors du territoire et en demandant la mise à jour de mon profil).

Mes questions :

Rétroactivité : La banque peut-elle légalement me réclamer ces frais de manière rétroactive le jour où elle s'en aperçoit ?

Analyse de risque : Selon vous, quel est le pire scénario possible sur le plan légal, et quel est le scénario le plus probable en pratique ?

Si possible, je suis preneur des textes de loi ou articles de code (CMF, Code civil...) qui appuient votre analyse.

Un grand merci d'avance pour vos retours !

Par kang74

Bonjour

Il ne faut pas confondre le fait de déclarer une adresse de domicile et le fait de déclarer le fait d'être non résident fiscal .

Le risque est le blocage ou la fermeture immédiate de compte , ainsi que la régularisation des frais de tenue de cmpte sur 5 ans puisque la responsabilité de faire cette déclaration vous incombe . .

Par ims

Bonjour,

Merci pour votre retour. Je souhaite apporter des précisions importantes sur l'ensemble de mon dossier :

Côté banque : J'ai convenu du passage en statut "non-résident" avec ma conseillère et lui ai transmis mon bail étranger via la messagerie sécurisée (preuves conservées). L'absence de mise à jour dans leur outil est une omission interne de la banque.

Côté impôts : N'ayant pas fait la déclaration classique en mai, j'ai reçu une relance des Finances Publiques en septembre m'accordant un délai de 30 jours pour régulariser. J'ai répondu dans ce délai via la messagerie sécurisée des impôts, en envoyant ma déclaration et ma demande de mise à jour (départ hors du territoire). Mon dossier est en

cours de traitement et j'ai agi en toute bonne foi dans les délais impartis.

Au vu de ces faits précis, mes questions :

Le fait d'être en cours de régularisation auprès des impôts dans le délai légal des 30 jours peut-il réellement justifier un blocage ou une fermeture de mon compte bancaire ?

En cas de blocage ou de fermeture immédiate de compte, qu'advient-il légalement du solde ? Existe-t-il le moindre risque de perte de mes fonds alors que j'ai rempli mes obligations d'information de bonne foi des deux côtés ?

Merci d'avance pour vos éclairages juridiques !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos relations avec la banque et avec les impôts sont distinctes. L'une n'impacte pas l'autre et vice versa.

Si la banque a fait une erreur, et que celle-ci vous porte préjudice, vous devrez le prouver. Ici c'est plutôt le contraire puisque vous n'avez pas payé les frais impliqués par votre nouveau statut.

Vos voies de recours sont indiquées au bas de chaque relevé de compte.

Il faut quand même admettre vous êtes redevable du tarif "expatrié" pour les frais de tenue de compte (voir notice tarifaire) et la banque peut remonter jusqu'à 5 ans pour vous les facturer.

La banque peut clôturer le compte à tout moment sans motif mais doit respecter un préavis de 2 mois. Si le solde est positif, la banque vous envoie une lettre chèque par courrier simple. A éviter vu les risques de perte, vous aurez 2 mois pour lui indiquer un nouveau RIB pour un virement.